

N°19-03-016

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 18 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de JM CROQUELOIS), Président, suite à la convocation en date du 6 mars 2019.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. (reçoit pouvoir de C. VASSEUR) ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECA D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'I. POURCHEL) ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. (donne pouvoir à O. DUFOUR) ; POULAIN P. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. (donne pouvoir à JM ALLOUCHERY) ; BRUGGEMAN M. ; CROQUELOIS J.M. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FOURNIER D. ; DENUNCQ R. ; BEE D.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; MONFAIT D.

Monsieur Dominique SENECA D. est élu secrétaire.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – IMPACT DE LA LOI NOTRe – RETROCESSION DE LA ZAC DES SARS AU PROFIT DE LA CCPL

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

La Loi dite NOTRe, pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République d'Août 2015 a clarifié et précisé les compétences des collectivités locales entre la commune, l'intercommunalité, le Département et la Région. Plus précisément pour la communauté de communes, cela concerne notamment la compétence développement économique.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est devenue seule compétente en ce qui concerne « la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ». A ce titre, la CCPL assurait déjà l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire : Porte du Littoral, ZAL de Cléty et de Wavrans sur l'Aa. Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, la CCPL se doit donc de reprendre en aménagement/gestion/entretien la Zone d'activités des Sars située sur Lumbres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la rétrocession de la ZAC des Sars au profit de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20190318-19-03-016-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

